



L'Isle-sur-la-Sorgue

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20251202-DEL2025113-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2025-113 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par délibération n°21-033 du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service, de type délégation de service public, comme mode de gestion de la fourrière automobile du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°21-114 du 28 septembre 2021, le choix du concessionnaire, à savoir la société Alex Assistance Dépannage, représentée par Monsieur Alexandre ALAVOINE, son gérant.

De ce fait, il appartient à la société Alex Assistance Dépannage de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile sur la période 2022-2026. La société Alex Assistance Dépannage assume les risques

et profits de l'exploitation ; sa rémunération est substantiellement liée du service. Il applique ainsi les tarifs fixés dans la grille tarifaire (article 24 du contrat de concession) et a la possibilité de proposer des modifications du contrat de concession conformément à l'article 10 dudit contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-033 du 6 avril 2021 parvenue en Préfecture le 14 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du n°21-114 du 28 septembre 2021 parvenue en Préfecture le 30 septembre 2021 ;

Vu l'article 10 du contrat de concession qui prévoit, pour le concessionnaire, la possibilité de soumettre à la Commune des propositions de modification du contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Considérant le retour d'expérience relatif à la gestion du service de fourrière automobile depuis 2022, le titulaire, la société Alex Assistance Dépannage propose, d'une part, la prise en charge financière par la Commune du coût de recyclage des caravanes, qui ne figure pas dans la convention initiale, et d'autre part, la modification des horaires de restitution des véhicules à leurs propriétaires le dimanche, afin d'optimiser la réponse aux besoins et d'assurer des prestations de qualité dans le cadre de ses missions,

Considérant que ces modifications n'introduisent aucune modification substantielle du contrat initial,

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du contrat de concession de service public pour la fourrière automobile municipale, jointe en annexe de la présente délibération, portant d'une part, sur la prise en charge financière par la Commune du coût de recyclage des caravanes ; et d'autre part, sur la modification des horaires de restitution des véhicules à leurs propriétaires le dimanche ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025